

# CLOTURES, HAIES, MURETS ET PORTAIL D'ENTREE

**Autorisation requise** 

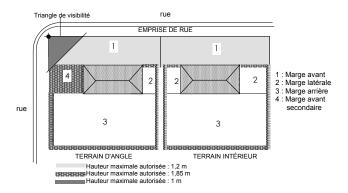
# Un permis ou certificat d'autorisation est-il requis?

Un certificat d'autorisation est requis pour l'installation ou la construction d'une clôture, d'un muret ou d'un portail d'entrée. <u>Aucun certificat</u> d'autorisation n'est requis pour installer une haie.

# Domaine public, dégagement et limite de hauteur

Les clôtures, murets, portails d'entrée et haies doivent :

- être entièrement situés sur la propriété privée et ne peuvent, en tout ou en partie, empiéter dans l'emprise d'une voie publique
- respecter une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine
- avoir une hauteur maximale de 1 m dans un triangle de visibilité
- dans le cas d'un terrain en pente, lorsque implanté en palier, la hauteur se mesure au centre de chaque palier



### Hauteur et distance

#### Clôture, muret

- dans la marge avant, les clôtures et murets ne doivent pas excéder
   1,2 m de hauteur
- entre la marge avant et la ligne arrière de lot, les clôtures et murets ne doivent pas excéder 1,85 m de hauteur

#### Portail d'entrée

 un portail d'entrée doit avoir une hauteur maximale de 2,45 m et une largeur comprise entre 3,5 m et 8 m

# Haie

- aucune haie ne doit être située à moins de 60 cm de l'emprise d'une voie de circulation
- dans la marge avant, les haies ne doivent pas excéder 1,2 m de hauteur
- entre la marge avant et la ligne arrière de lot, aucune limite de hauteur n'est fixée
- aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture est requise en vertu du présent règlement

#### **Exceptions**

Des exceptions existent pour les lots de coin, les lots transversaux et certains usages. S'adresser à la division de l'urbanisme, permis et inspection ou consulter le règlement de zonage pour plus d'information.

# Matériaux et entretien

Toute clôture, tout muret et tout portail d'entrée doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucun élément délabré ou démantelé.

Les haies doivent être taillées régulièrement afin de respecter les limites de hauteur prescrites.

#### Clôture

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les clôtures :

- bois traité, peint, teint, verni ou perches de bois
- P.V.C
- maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux
- métal pré peint, acier émaillé et fer forgé peint

Malgré le premier alinéa, les matériaux suivants sont également autorisés pour une clôture contrôlant l'accès à une piscine :

- verre
- plexiglass ou polycarbonate
- acrylique

#### Muret

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les murets :

- pierre
- brique
- bloc de béton architectural
- béton coulé en place recouvert de crépis ou d'un matériau autorisé

#### Portail d'entrée

Pour <u>les portes</u> d'un portail d'entrée, seuls les matériaux suivants sont autorisés :

- bois traité, peint, teint ou verni
- P.V.C.
- métal pré peint, acier émaillé et fer forgé peint

Pour <u>les structures de support</u>, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un portail d'entrée :

- bois traité, peint, teint ou verni
- P.V.C.
- métal pré peint, acier émaillé et fer forgé peint
- pierre

# Obligation de clôturer

Il y a obligation de clôturer dans les cas suivants :

#### Une piscine extérieure creusée ou hors terre

Une piscine creusée ou une piscine hors terre dont la partie hors sol des parois est, en l'un quelconque de ses points, d'une hauteur de moins de 1,2 m (4'-0") doit être entourée par une clôture. Pour connaître les normes prévues à cet effet, consultez l'info-fiche permis intitulée « Piscines privés ».

# Une aire d'entreposage extérieur

Dans certains secteurs commerciaux, ainsi que publics et institutionnels, où l'entreposage extérieur est autorisé, une clôture ou une haie doit être installée conformément aux dispositions prévues au Règlement de zonage.

# Mur de soutènement

Tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 1 m doit être protégé par une clôture ou une haie d'au moins 1 m de hauteur, érigée sur le haut du mur, à l'exception des entrées en dépression.

#### **Amendes**

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction est passible :

# 1) s'il s'agit d'une personne physique :

- Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 700 \$
- pour une première récidive, d'une amende de 400 \$ à 1 400 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$

#### 2) s'il s'agit d'une personne morale :

- pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 400 \$
- pour une première récidive, d'une amende 800 \$ à 2 800 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 600 \$ à 4 000 \$.

#### Cadre légal

#### Réglementation d'arrondissement

- Règlement de zonage CA28 0023
- Règlement sur les permis et certificats CA28 0011

# **Tarification** (sujet à révision annuelle)

Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs.

# Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement http://ville.montreal.gc.ca/ibsg

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et règlementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

# MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

# Information complémentaire

### Clôture et ligne mitoyenne

Dans la mesure où il respecte les règlements municipaux en vigueur, un propriétaire peut enclore son terrain et être le seul maître d'oeuvre du type d'aménagement choisi si cet aménagement est situé entièrement sur son terrain, sans empiéter sur la ligne séparant les terrains. Il sera alors le seul à payer les frais de construction et d'entretien.

Un propriétaire peut aussi s'entendre avec son voisin pour construire une clôture sur la ligne séparative. Toutefois, il est préférable de consigner cette entente par écrit et de la faire publier au Bureau de la publicité des droits, afin de se protéger d'une contestation éventuelle par les acquéreurs subséquents du terrain. Si son voisin est réticent, un propriétaire peut l'obliger, par un jugement de cour, à partager les frais d'installation d'un ouvrage de clôture sur la ligne séparant les deux terrains. Au préalable, il doit faire parvenir une mise en demeure à son voisin l'enjoignant à collaborer à l'édification de l'ouvrage de clôture.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des lignes mitoyennes, il faut communiquer avec le Gouvernement du Québec puisque la Ville de Montréal n'a aucune juridiction dans ce domaine, tant pour les questions juridiques, de litiges ou de distances à respecter entre deux terrains privés.

Consulter le site Internet du Gouvernement du Québec ou communiquer avec <u>Services Québec</u>, au 1 877 6444545.

# Vous pouvez aussi consulter:

- Rapports de voisinage : droit de clôture Ministère de la Justice
- Éducaloi La loi Vos droits educaloi.gc.ca

#### Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

#### Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 11 h 30 et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h (un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)

INFO-FICHE - Clôtures, haies et murets V.2018.01.docx



L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9
Pour obtenir un permis, il est préférable prendre un rendez-vous
en nous contactant au 514-620-6607
ou par courriel: ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Espace réservé à l'administration				
No. de demande :				
Date de réception :				
Zone soumise à un PIIA	Oui Non			
Dárogation minouro	Oui 🗆 Non 🗆			

т	YPE DE DEMA	ANDE		TYPE DE BÂTIMENT
Construction, rénovation, agrandissement ou tra d'un bâtiment principal Installation / construction d'un bâtiment accesse détaché, remise, pavillon, serre domestique) Installation septique Captage des eaux Déplacement ou démolition d'une construction Terrasse		Ouvrage de s	nt de terrain ée ou hors terre stabilisation de rive	O Résidentiel O Commercial O Public O Agriculture O Conservation
	DÉTAILS RE	LATIFS AUX TE	RAVAUX	
Adresse des travaux	E <sup>-</sup>		t	
Description sommaire des travaux projetés				
Valeur estimée des travaux avec les taxes  (incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain)  Excluant le coût du terrain  \$\frac{1}{2}\$   Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière Branchements aqueduc et égouts  Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure  Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc  Autres - Précisez :				
Date prévue du année mois jour Date prévue de année mois jour début des travaux				
IDENTIFICATION DU REQUÉR	ANT	IDENTIF	CATION DU PROPRIÉTAIRE	même que requérant
Nom		Nom		
Adresse		Adresse		
Ville Code		Ville	Code	
postal		Province	posta	
Telephone		Téléphone	05.00	
Courriel		Courriel		
PROCUR	ATION (si le re	equérant est diffé	rent du propriétaire)	
Je	soussign	é(e), propriétaire	de l'immeubles (s) visé(s) par l	a présente demande,
autorise à la présenter en mon nom.				
Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)  Date (année-mois-jour)				
IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX				
Entrepreneur même que requérant		-	ofessionnel Spécifier :	
Nom Adresse		Nom		
Province Code postal		Province	Code postal	
Téléphone Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel		Courriel		
DOCUMENTS À FOU	RNIR MINIMA	I FMFNT* POUE	R I 'OUVERTURE DU DOSSIE	
DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER  Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement) (Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)  * Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.				
DÉCLARATION				
DECLARATION				
Je soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.				
Requérant (signature manuscrite obligatoire)			Date (année-mo	is-jour)

\* LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE EXIGÉS LORS DE L'ÉTUDE FORMELLE DE VOTRE PROJET, SERA DÉTERMINÉE, NOTAMMENT, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS, DE LEUR ENVERGURE ET DE LA LOCALISATION DE CEUX-CI.

Do	cuments à prévoir pour l'étude formelle de votre demande (Extraits règlement sur les permis et certificats CA28 0011)
	2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour) 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
	la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage l'aménagement paysager projeté des espaces libres la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
	Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
	Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant  La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée (dont la forme et le contenu sont déterminés par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 35 du présent règlement)
	Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs
Dod	cuments additionnels à prévoir en fonction du projet
Tra	vaux effectués dans un parc de maisons mobiles
	<ul> <li>une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail;</li> <li>un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif.</li> </ul>
Col	nstruction, l'installation ou modification d'une piscine
001	1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux <u>lignes</u> du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;
	2° la localisation et la hauteur de tous les sections de clôture existantes et projetées; 3° la localisation et la hauteur de tous les sections de clôture existantes et projetées;
Coi	nstruction ou modification d'un mur de soutènement
	1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction; 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint.
Tra	vaux effectués en zone inondable
- iiu	<ul> <li>un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides;</li> <li>Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges.</li> </ul>
Col	nstruction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive
001	
	1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage;
	<ul> <li>2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :</li> <li>a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;</li> <li>b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive;</li> <li>c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant;</li> </ul>
	<ul> <li>des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées;</li> <li>l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires.</li> </ul>
0	
Col	nstruction, installation ou modification d'une enseigne
	1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant;
	<ul> <li>un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment;</li> <li>les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment;</li> </ul>
	4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne;
	5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne;
	6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant.
Coi	nstruction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées
	1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
	2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (voir règl.
	CA28 0011 pour la description détaillée du document)  3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation (voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document)
	4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le
	réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;  5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point
	d'échantillonnage de l'effluent.
Coı	nstruction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines
	<ul> <li>un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant;</li> <li>la capacité journalière de pompage recherchée;</li> </ul>
	3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage;
	4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage.
Tro	vaux de déblai ou de remblai
114	
	<ul> <li>un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain;</li> <li>la méthode de protection des arbres à préserver;</li> </ul>
	3° la description des matériaux utilisés pour le remblai;
	4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
	<ul> <li>a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité;</li> <li>b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté.</li> </ul>

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <a href="http://ville.montreal.qc.ca/ibsg">http://ville.montreal.qc.ca/ibsg</a>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section > Permis et règlementations, sous-section > Règlements.

ou par courriel: ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca